

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 357

Règlement modifiant le règlement concernant l'allumage de feux en plein air

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 263 intitulé Règlement concernant l'allumage de feux en plein air;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 7 avril 2014;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement numéro 263 est modifié par le remplacement de **l'article 2** par le suivant:

« ARTICLE 2 Période pour permis de brûlage

Toute personne qui désire faire un feu au cours de l'année, pour détruire du foin sec, paille, herbes, broussailles, branchages, arbres, arbustes ou plantes, terre légère ou terre noire, troncs d'arbres, abattis ou arbres en bois, ordures, en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de brûlage de la municipalité.

Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'un feu pour fins de cuisson de produits alimentaires dans un foyer, sur grill, sur barbecue ou s'il s'agit d'un feu de joie dans un foyer fabriqué avec des briques ignifuges ou contenu dans un baril de métal. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 5 mai 2014, par la résolution numéro 14-05-108.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 7 avril 2014
Adopté le 5 mai 2014
Publié le 6 mai 2014